Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260625-2026_2506_4-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2506_4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

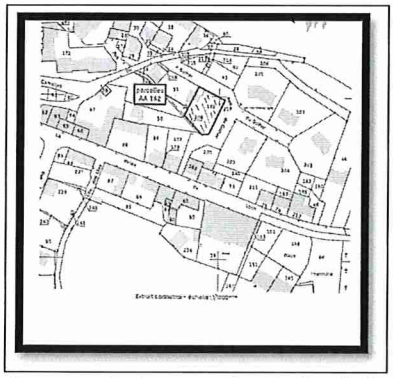
L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 18 juin 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.
Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Location de la parcelle AA 182

Dans l'attente de l'aménagement définitif de l'écoquartier, un couple du futur Hameau Léger souhaite s'installer sur la commune, dans une habitation mobile. La commune peut mettre à disposition un terrain communal moyennant le versement d'un loyer. Il s'agit de la parcelle AA 182 situé dans le bourg et appartenant au domaine privé de la commune.
Le couple s'installerait pendant l'été. La viabilisation du terrain de 412 m² est en cours.



Monsieur Le Maire précise que le terrain pourrait être vendu à la fin de la location.
Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera signée avec les locataires de la parcelle.

Après débat, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de fixer un loyer mensuel à 50 € par mois hors charges
-de déterminer que les charges d'électricité et eau (abonnement et consommations) seront prises en charge directement auprès des concessionnaires par les locataires
-de signer une convention d'occupation précaire et révocable

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Liza HÉRISSON

Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

MAIRIE DE BRANDIVY (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.